

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 2021-CMQC-140

DATE : Le 20 janvier 2022

PLAINTÉ DE :

Monsieur Scott Hughes, juge en chef associé

À L'ÉGARD DE :

Madame la juge Dominique Benoît, Juge de paix magistrat

DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ

[1] Une collègue de la juge visée par la plainté reçoit d'un policier une demande pour l'obtention d'un mandat de perquisition concernant une entreprise dont la place d'affaires est à l'extérieur du Canada. La juge, se fondant sur la jurisprudence qu'elle estime applicable, refuse cette demande. La poursuite, en désaccord avec cette décision, dépose devant la Cour supérieure un pourvoi en contrôle judiciaire.

[2] La juge visée par la plainté décide, de son propre chef, de déposer au dossier de la Cour supérieure un article de doctrine appuyant la décision de sa collègue. Elle tente également de communiquer avec le juge identifié pour traiter le pourvoi en contrôle judiciaire.

[3] Informé de cette situation, le juge en chef associé de la Cour du Québec dépose une plainté contre la juge. Il demande au Conseil d'évaluer si cette conduite constitue un manquement à l'une des obligations déontologiques prévues aux articles 2, 8 et 10 du *Code de déontologie de la magistrature*.

[4] L'examen démontre qu'une enquête s'impose afin d'évaluer si les interventions de la juge dans un dossier dont elle n'est pas judiciairement saisi, constitue un manquement à ses obligations déontologiques.

POUR CES MOTIFS, le Conseil de la magistrature décide de faire enquête sur la plainte du juge en chef associé Scott Hughes à l'égard de la juge de paix magistrat Dominique Benoit.